

**COMMUNE DE  
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11  
[mairie@wittisheim.fr](mailto:mairie@wittisheim.fr)



**Le Maire de la Commune de Wittisheim**

**ARRETE N° 34/2024**

**ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER  
LE DOMAINE PUBLIC**

**RUE DE LA PAIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le décret N° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Considérant la demande formulée le 27 septembre 2024 par l'entreprise PFLEGER-SUHR, ayant son siège 9 rue des Cerisiers à WITTISHEIM (67820), sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant qu'en raison de la pose d'une grue de chantier sur la voie publique devant la parcelle située rue de la Paix cadastrée section 06 n° 460, il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise PFLEGER-SUHR est autorisée à poser une grue devant le terrain cadastré section 06 n° 460 situé rue de la Paix du 04 octobre 2024 au 04 janvier 2025, sans pour autant gêner la circulation des véhicules.

**Article 2** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions spéciales suivantes, au droit de l'emplacement :

- le stationnement et le dépassement seront interdits,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Une circulation piétonne sécurisée devra être mise en place. Une signalisation à destination des piétons devra être installée par l'entreprise PFLEGER-SUHR.

**Article 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des présents travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

**Article 7** : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : [cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Brigade verte : [contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : [CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace](mailto:CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace)
- SIS du Bas-Rhin : [arretes.sdis@sis67.alsace](mailto:arretes.sdis@sis67.alsace) et [celine.sala@sis67.alsace](mailto:celine.sala@sis67.alsace)
- Entreprise de construction PFLEGER-SUHR : [pfleger.suhr@gmail.com](mailto:pfleger.suhr@gmail.com)
- Affichage et archivage en Mairie : [www.wittisheim.fr](http://www.wittisheim.fr)

Fait à Wittisheim, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le Maire,  
Monsieur Christophe KNOBLOCH

